



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-07-061

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Elodie SANNINO, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D2026-07-061 **OBJET :** INDEMNITES PISTES DE SKI NORDIQUE 2025-2026

Rapporteur : Christophe JOND

Exposé :

Monsieur Christophe JOND expose que le montant des indemnités allouées pour les propriétaires fonciers sur le site de ski nordique a été fixé pour la saison 2024/2025 à 1,86 euros par mètre linéaire pour le passage de l'itinéraire de fond et à 0,57 euros par mètre linéaire pour le passage des piétons.

Toutes les années celles-ci sont réévaluées en fonction du taux d'augmentation du forfait de ski du domaine skiable soit + 4.07 % pour la saison 2025-2026 (forfait 1 jour Val d'Arly).

Il est rappelé que le versement des indemnités n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée entre la Commune et le propriétaire sera refusé par le Trésor Public et qu'en cas d'indivision le représentant de l'indivision doit être désigné (document signé à l'appui) par les propriétaires indivis.

Sur cette base, l'indemnisation 2025/2026 est revalorisée comme suit :

- le passage de l'itinéraire de fond : 1,94 euros par mètre linéaire
- le passage des piétons : 0,59 euros par mètre linéaire

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation de la base d'indemnisation 2025-2026 de 4.07% portant le montant des indemnités allouées dans ce cadre à 1,94 euros par mètre linéaire pour le passage de l'itinéraire de fond et à 0,59 euros par mètre linéaire pour le passage des piétons ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à établir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.